



REUNION D'INFORMATION RETRAITE 30/09/2024

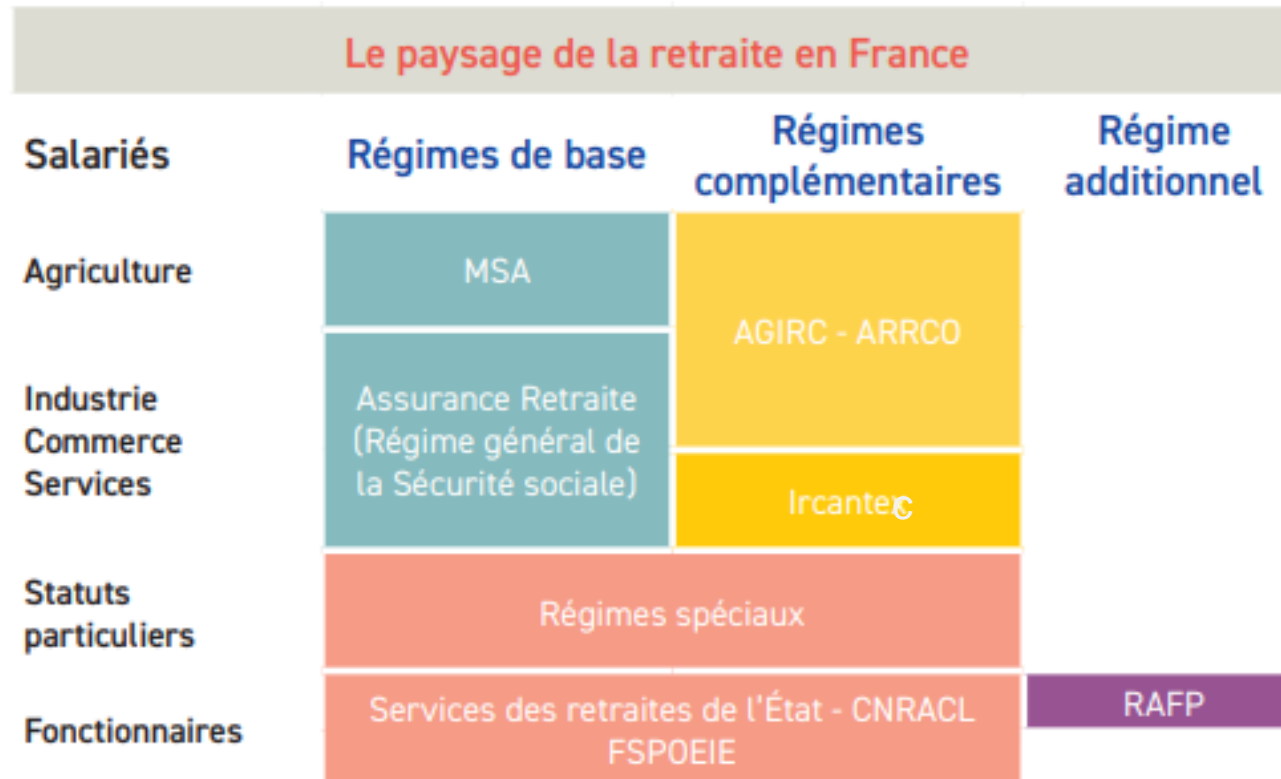
Information Retraite – 30/09/2024



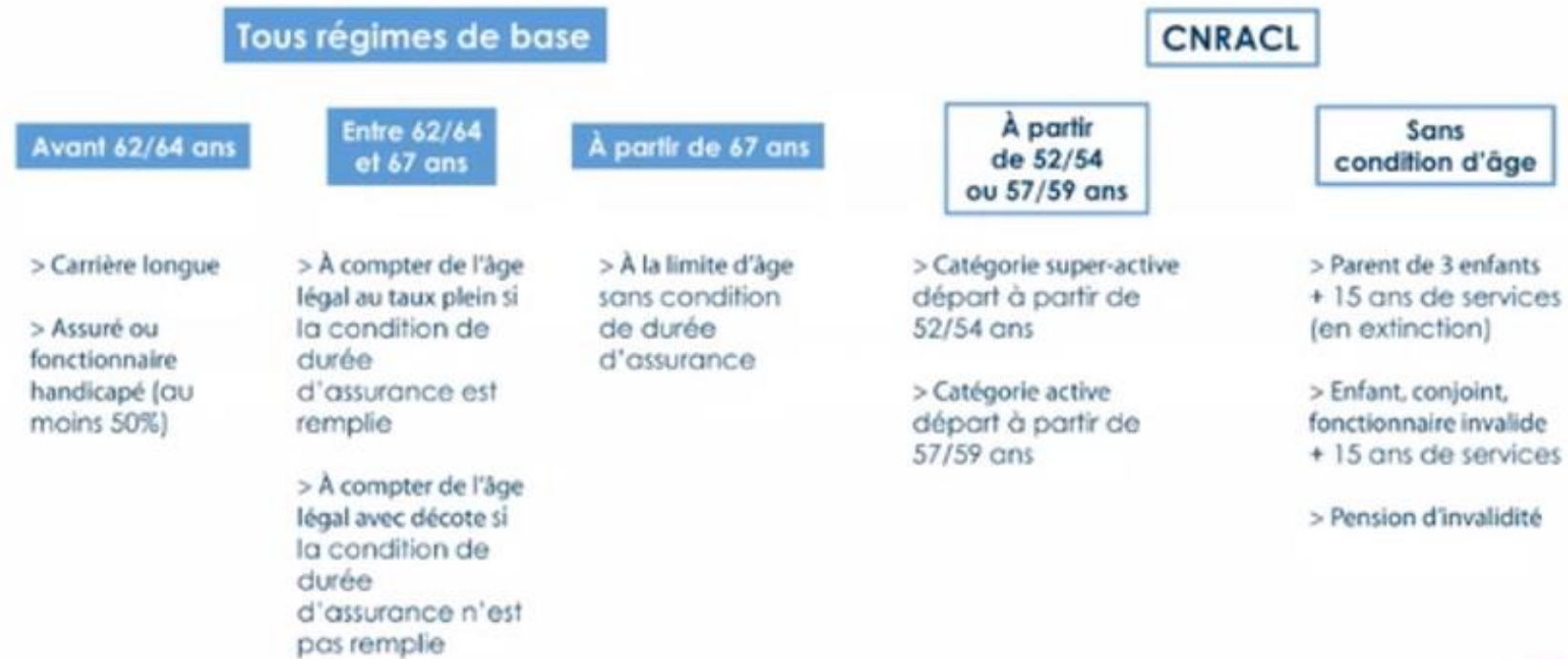
Sommaire

1. **Préambule : la retraite en France**
2. **Réforme des retraites : nouveaux droits depuis le 1^{er} septembre 2023**
3. **Focus sur la retraite progressive**
4. **CNRACL : présentation de la nouvelle offre de service**

1. Préambule : la retraite en France



Les différents motifs de départ



Fonctionnaires « CNRACL » (> 28 heures/semaine)

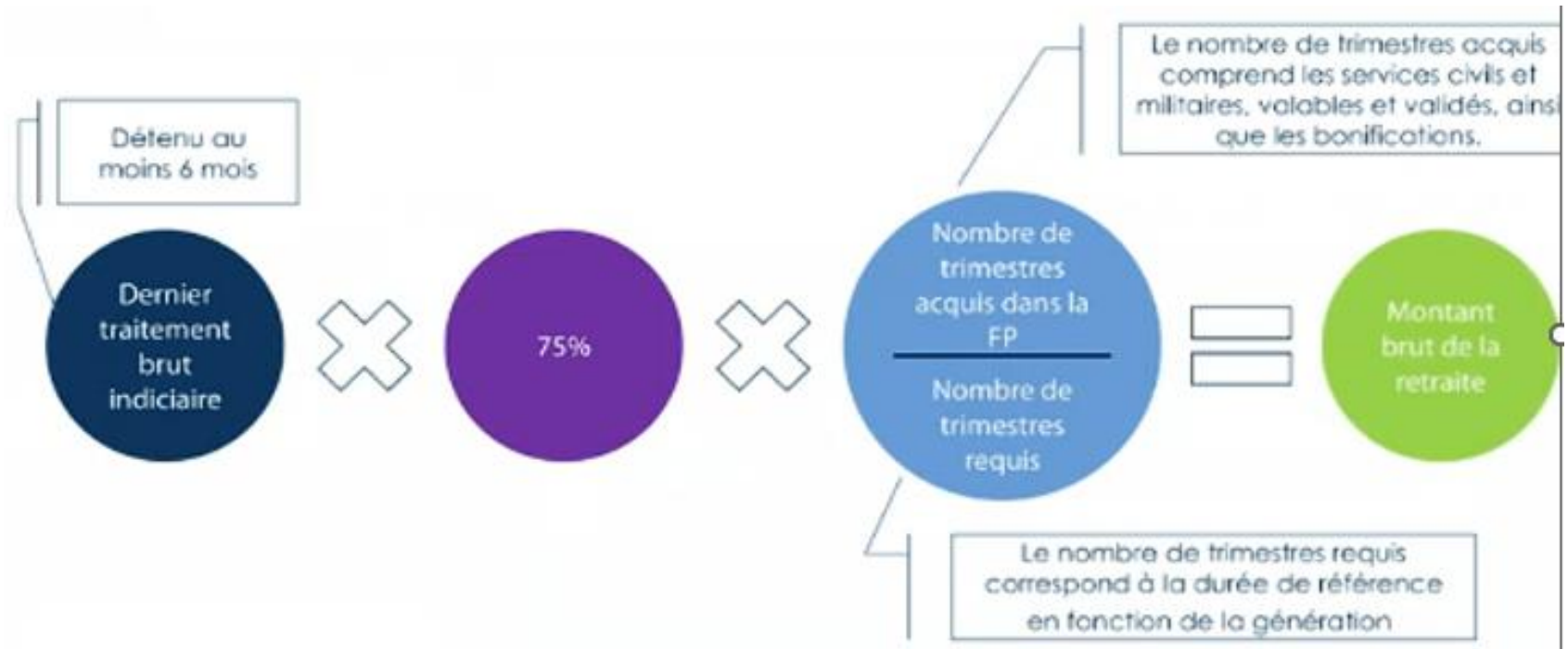
➤ Acquisition de droits à la retraite au titre de l'activité professionnelle et prise en compte des évènements de la vie



+



Le calcul de la pension CNRACL



Le calcul de la pension CNRACL : les suppléments de pension



La retraite complémentaire : la prestation RAFP

Spécificités du régime

Depuis 2005

Cotisation sur les primes des fonctionnaires depuis 2005

Régime par points

Le RAFP est un régime obligatoire par points

À partir de son âge légal

Versement selon la génération de l'assuré entre 62 et 64 ans, même si départ anticipé au titre de la CNRACL

Être admis à la retraite

Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal

Majoration

Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet

Demande de pension

Demande de pension en même temps que la pension CNRACL

Source : Caisse des Dépôts

2. La réforme des retraites : les 2 principales mesures

- Le relèvement de l'âge légal => progressivement relevé à 64 ans
- Le relèvement de la durée d'assurance

Âge légal et durée d'assurance



Catégorie sédentaire

Date de naissance	Âge légal après réforme	Durée d'assurance
Janvier-août 1961	62 ans	168
Septembre-décembre 1961	62 ans 3 mois	169
1962	62 ans 6 mois	169
1963	62 ans 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans 3 mois	172
1966	63 ans 6 mois	172
1967	63 ans 9 mois	172
À compter de 1968	64 ans	172



Catégorie active

Date de naissance	Âge d'ouverture du droit après réforme	Durée d'assurance
Janvier-août 1966	57 ans	168
Septembre-décembre 1966	57 ans 3 mois	169
1967	57 ans 6 mois	169
1968	57 ans 9 mois	170
1969	58 ans	171
1970	58 ans 3 mois	172
1971	58 ans 6 mois	172
1972	58 ans 9 mois	172
À compter de 1973	59 ans	172

Tableau pour déterminer la date de départ à l'âge légal et au taux plein

Mois + Année naissance	Age légal départ	Soit	Nb trim taux plein
sept-61	62 + 3 mois	01/01/2024	169
déc-61	62 + 3 mois	01/04/2024	169
janv-62	62 + 6 mois	01/08/2024	169
déc-62	62 + 6 mois	01/07/2025	169
janv-63	62 + 9 mois	01/11/2025	170
déc-63	62 + 9 mois	01/10/2026	170
janv-64	63 ans	01/02/2027	171
déc-64	63 ans	01/01/2028	171
janv-65	63 + 3 mois	01/05/2028	172
déc-65	63 + 3 mois	01/04/2029	172
janv-66	63 + 6 mois	01/08/2029	172
déc-66	63 + 6 mois	01/07/2030	172
janv-67	63 + 9 mois	01/11/2030	172
déc-67	63 + 9 mois	01/10/2031	172
janv-68	64 ans	01/02/2032	172
déc-68	64 ans	01/01/2033	172

Zoom sur la carrière longue : 2 conditions cumulatives

- Condition d'âge :
 - Avoir acquis 4 ou 5 trimestres avant ses 16,18,20 ou 21 ans (selon le mois de naissance)

- Condition de durée d'assurance cotisée :
 - Trimestres acquis par l'activité professionnelle
 - Trimestres réputés cotisés (attention : plafonnement) :
 - Maximum 4 trimestres pour le service national
 - Maximum 4 trimestres de chômage indemnisé
 - Maximum 4 trimestres de congés pour raison de santé (congés statutaires)
 - Tous les trimestres de maternité
 - Maximum 2 trimestres perçus en pension d'invalidité (par le régime général)
 - Nouveauté réforme : Maximum 4 trimestres au titre de l'AVPF ou de l'AVA

Zoom sur la carrière longue : âge de départ

Âge de début d'activité	Conditions Avoir le nombre de trimestres requis en fin de carrière	Âge minimum de départ à la retraite
	+	
Avant 16 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes nés entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	58 ans
Avant 18 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes nés entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	60 ans
Avant 20 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes nés entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	Vous êtes né entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 août 1963 : 60 ans Vous êtes né entre le 1 ^{er} septembre 1963 et le 31 décembre 1963 : 60 ans 3 mois Vous êtes né en 1964 : 60 ans 6 mois Vous êtes né en 1965 : 60 ans 9 mois Vous êtes né en 1966 : 61 ans Vous êtes né en 1967 : 61 ans 3 mois Vous êtes né en 1968 : 61 ans 6 mois Vous êtes né en 1969 : 61 ans 9 mois Vous êtes né en 1970 : 62 ans
Avant 21 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21 ^e anniversaire (ou 4 si vous êtes nés entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	63 ans

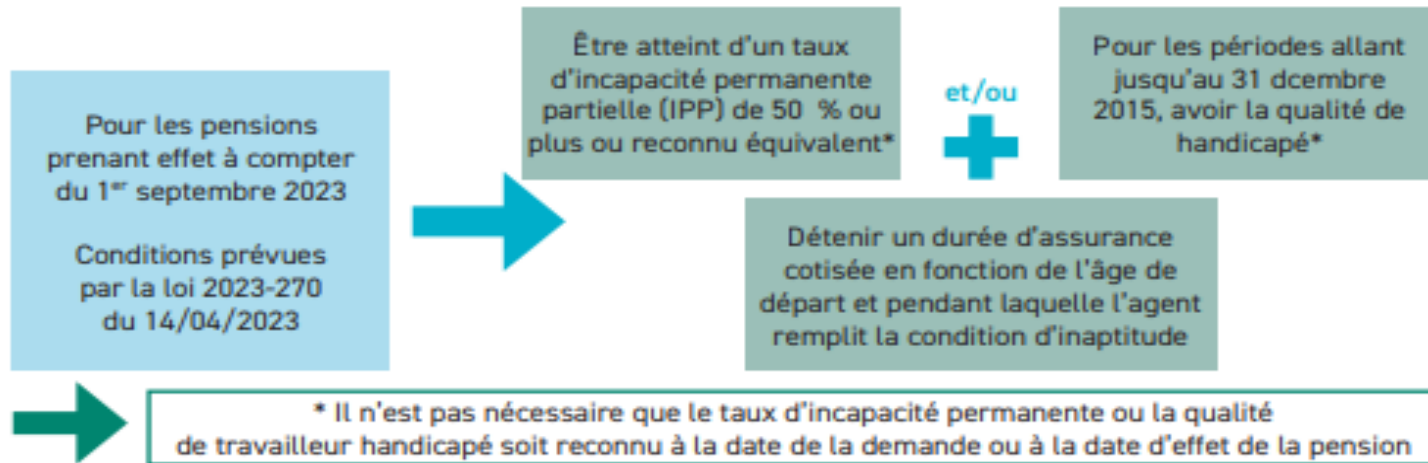
<https://www.juris-cnracl.retraites.fr/motifs-conditions-de-depart/depart-anticipe-au-titre-de-carriere-longue>

Zoom sur le départ anticipé « fonctionnaire handicapé »

Les conditions requises pour prétendre à un départ anticipé :

Pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023

Conditions requises



Source : Caisse des Dépôts

CNRACL : <https://www.juris-cnracl.retraites.fr/motifs-conditions-de-depart/fonctionnaires-handicapes>

FIPHFP : <https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?recherche=retraite&theme=All&localisation=All&mois=all&annee=all>

Information Retraite – 30/09/2024

Décote / Age d'annulation de la décote

↙
Avant réforme

En fonction du dernier emploi détenu

L'âge d'annulation de la décote est défini par référence à la limite d'âge de la catégorie d'emploi détenu par le fonctionnaire au moment de la RDC.

↘
Après réforme

En fonction du motif de départ

L'âge d'annulation de la décote est lié à la catégorie d'emploi qui ouvre le droit.

Catégorie sédentaire

67 ans

Catégorie active

62 ans

Limite d'âge et activité après la limite d'âge

- Pas de relèvement de la limite d'âge, quelle que soit la catégorie d'emploi

Catégorie sédentaire	Catégorie active
67 ans	62 ans

- Liste des dispositifs d'activité après limite d'âge
 - Recul de limite d'âge à titre personnel
 - Prolongation d'activité (pour les agents dont la carrière est incomplète)
 - Prolongation d'activité jusqu'à 67 ans (en cas de limite d'âge inférieure à 67 ans)
 - **Maintien en activité (sans radiation des cadres) jusqu'à 70 ans (catégorie sédentaire)**
 - Maintien en fonctions avec radiation des cadres



Nouveauté : le maintien en activité (sans radiation des cadres)

Dans la limite des 70 ans de l'agent (= âge maximal)

3 conditions d'accès :

- Position octroyée sur autorisation
- Le fonctionnaire doit relever de la catégorie sédentaire
- Le fonctionnaire doit bénéficier d'une limite d'âge égale ou supérieure à 67 ans

Effets sur la pension:

- Pas de radiation des cadres (l'agent poursuit sa carrière)
- Possibilité de bénéficier des éventuelles réformes statutaires et indiciaires
- Prise en compte de l'intégralité de la période supplémentaire

La RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

- Cotisations : basées sur le régime indemnitaire depuis 2005 (acquisition de points)
- Demande de prestation : effectuée par l'agent en même temps que la pension CNRACL
- Versement
 - A partir de l'âge légal (possibilité de majoration en retardant la date d'effet)
 - Prestation versée sous forme de rente ou de capital, en fonction du nombre de points acquis

Transitions entre activité et retraite

Cumul d'activités et de rémunérations

Principe : pas d'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de reprise d'activité auprès d'un employeur public ou privé

Dérogations : retraite progressive et assurés en cumul libre

Le cumul interdit	Pensionné recruté stagiaire ou titulaire (ré-affilié)
Le cumul libre	Pensionné invalide
	Pensionné qui a liquidé l'ensemble de ses pensions de droit direct de base et complémentaires (à l'exception des pensions des régimes dont l'âge légal est supérieur à 62 ans/64 ans) et : <ul style="list-style-type: none"> - qui a atteint la limite d'âge - ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète
	Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète, ou participe à des activités entraînant la production d'œuvres de l'esprit, à des activités juridictionnelles ou assimilées, à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire
	Pensionné militaire
Le cumul avec plafonnement	Tout autre pensionné

3. Focus sur la retraite progressive

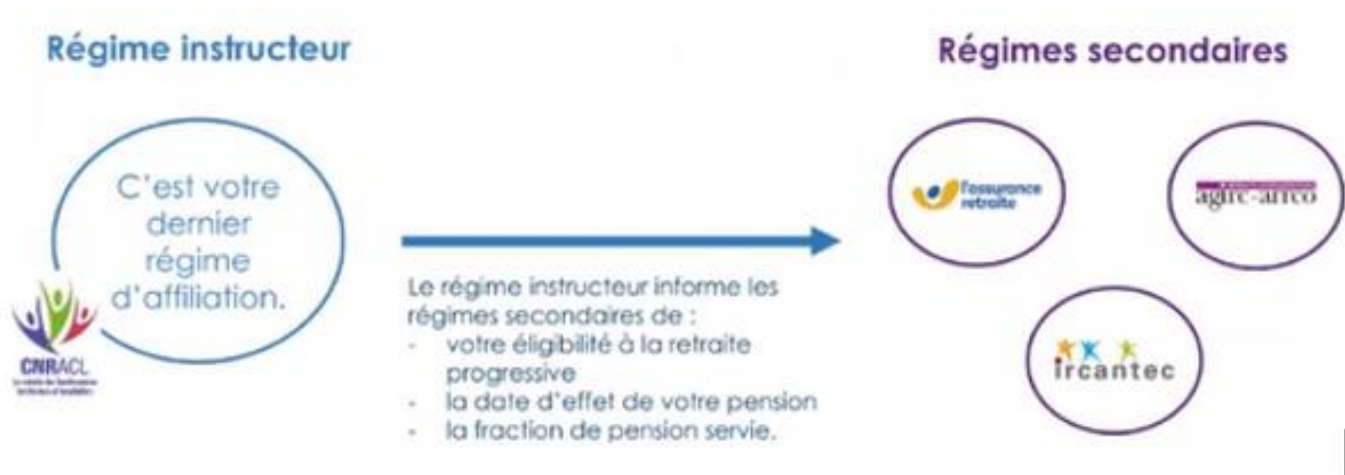
Principes

- Accompagne l'allongement des carrières et facilite la transition entre l'emploi et la retraite
 - L'agent continue d'acquérir des droits à pension pendant la jouissance de sa retraite progressive
 - L'agent perçoit la retraite progressive de tous les régimes auxquels il a été affilié
- ⇒ Travailler à temps partiel (ou non complet) et percevoir le pourcentage complémentaire en pension. Par exemple : temps de travail à 80%, pension à 20%

La retraite progressive : les conditions

- L'AGE : Au plus tôt 2 ans avant l'âge légal de droit commun (en fonction de sa génération – cf. tableau de la catégorie sédentaire)
- LA DURÉE DE CARRIÈRE : 150 trimestres (tous régimes confondus)
- REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : exercer à titre exclusif son activité
 - à temps partiel de droit ou sur autorisation,
 - à temps non complet (Si le fonctionnaire exerce plusieurs emplois à temps non complet, sa durée totale de travail ne doit pas excéder 90% d'un temps complet).=> la quotité de travail doit être comprise entre 50 et 90%

L'articulation entre les régimes



Le montant de la pension partielle

Montant de la pension partielle servie



Si la quotité non travaillée évolue, **seul le taux de service** sera pris en compte. Cette évolution ne donne pas lieu à une nouvelle liquidation de la pension partielle.

Cas de suspension et d'annulation

Suspension si :

- Congé paternité ou d'adoption
- Disponibilité
- L'activité n'est plus exercée à titre exclusif.

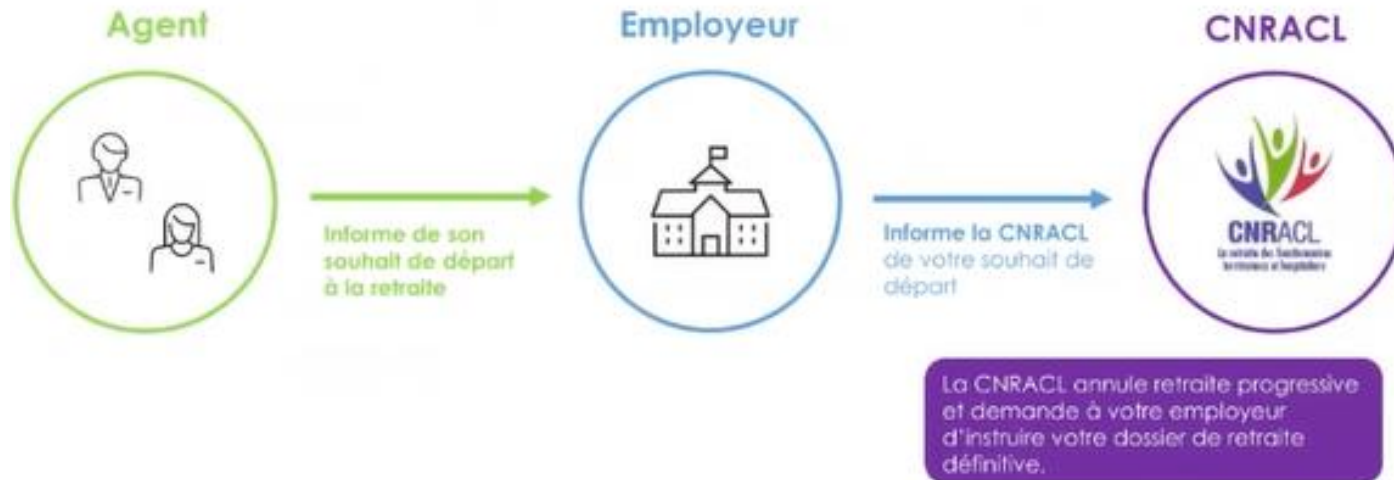
Annulation si :

- Reprise d'activité à temps complet
- Durée de travail > 90% d'un temps complet (pour les agents à TNC)
- Demande de liquidation de pension complète.

Le cas d'annulation de RP le plus souvent rencontré : la liquidation définitive

Liquidation définitive

L'employeur informe la CNRACL.



La retraite progressive : impacts sur la pension définitive

Liquidation de la pension :

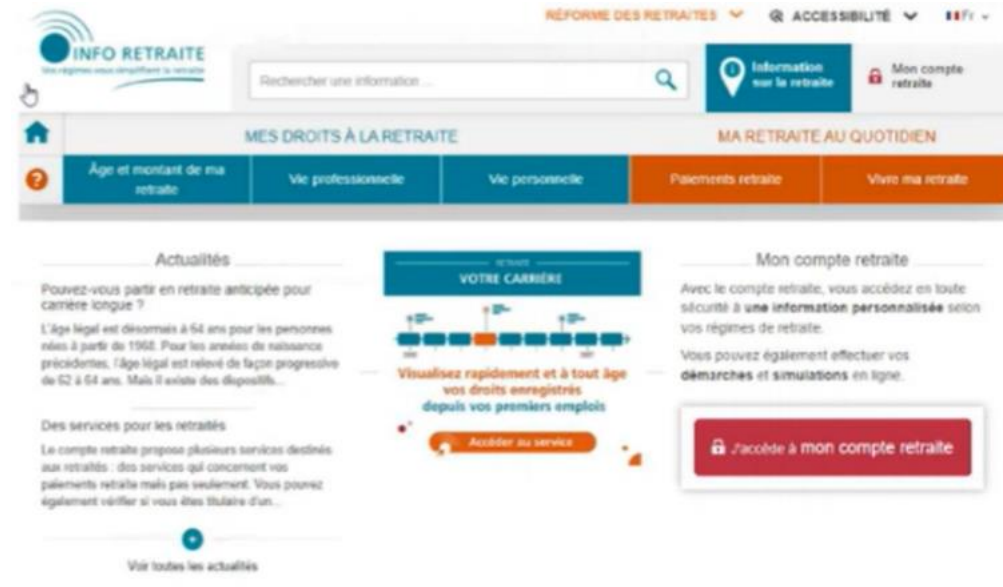
- Sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive

Services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris:

- En durée en liquidation au prorata du taux de temps partiel (sauf si l'agent a fait le choix de surcotiser)
- En durée d'assurance à 100%

Outils disponibles pour simulations

- ⇒ L'employeur n'a pas de simulateur pour la RP
- ⇒ Il dispose de l'outil de retraite partielle en liquidation
- ⇒ En tant qu'actif : oui : via ma retraite publique ou l'assuranceretraite.fr



4. Pep's : présentation de la nouvelle offre de service

Modernisation de l'instruction et du suivi des dossiers retraite par :

- ⇒ Une mise à jour simplifiée du CIR (Compte Individuel Retraite),
- ⇒ Un compte famille (Conjoint/enfant/handicap),
- ⇒ Une simplification des états des dossiers,
- ⇒ La gestion de plusieurs processus en simultané,
- ⇒ L'édition d'un décompte complet et accessible

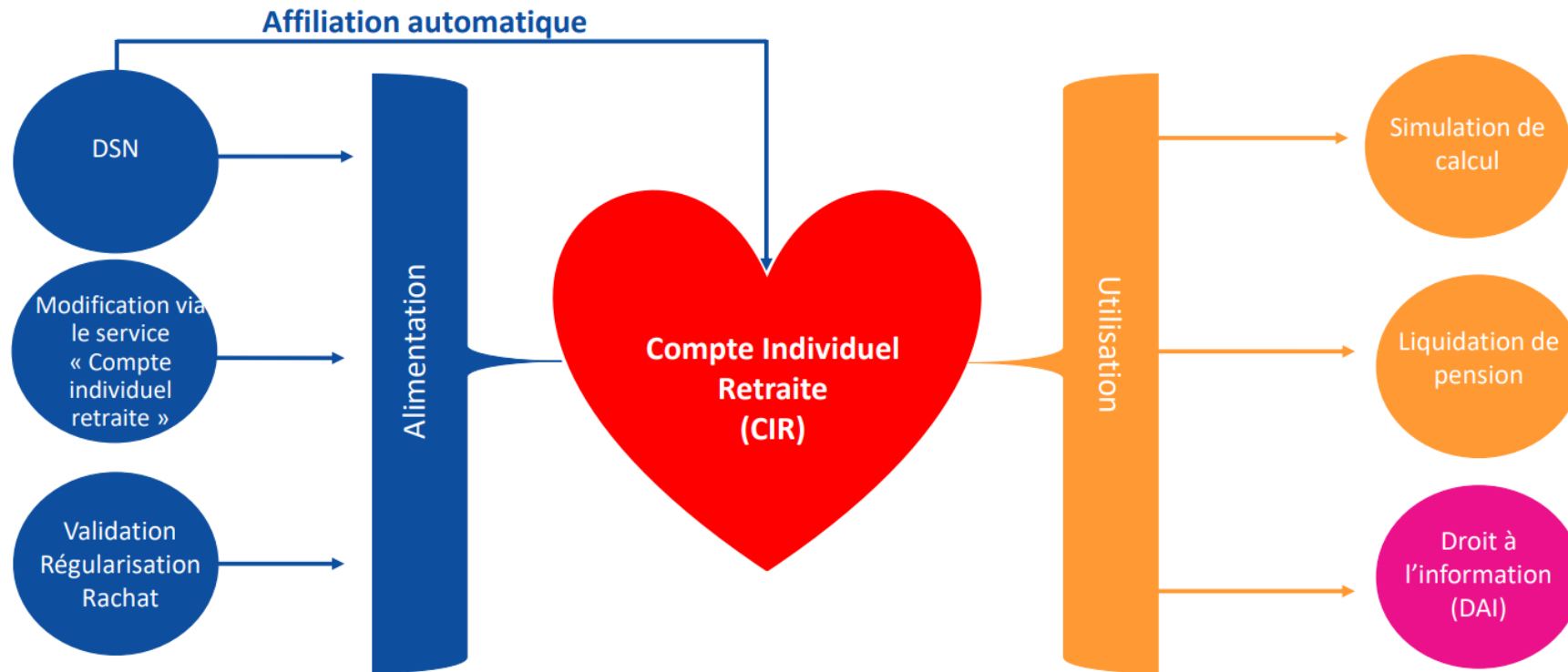
Services ouverts depuis le 16/09/24 :

- Nouvelle version du Compte Individuel Retraite (CIR)
- Nouvelle version du service simulation de retraite
- Nouvelle version de la demande de liquidation : demande de retraite CNRACL + RAFP

Les étapes préalables à l’instruction d’un dossier retraite

- **Compte individuel retraite – objectifs?**
- **Le droit à l’information - Votre rôle en tant qu’employeur**
- **Rappel - le droit à l’information - RIS et EIG - Cohortes CNRACL**

Compte individuel retraite – objectifs?



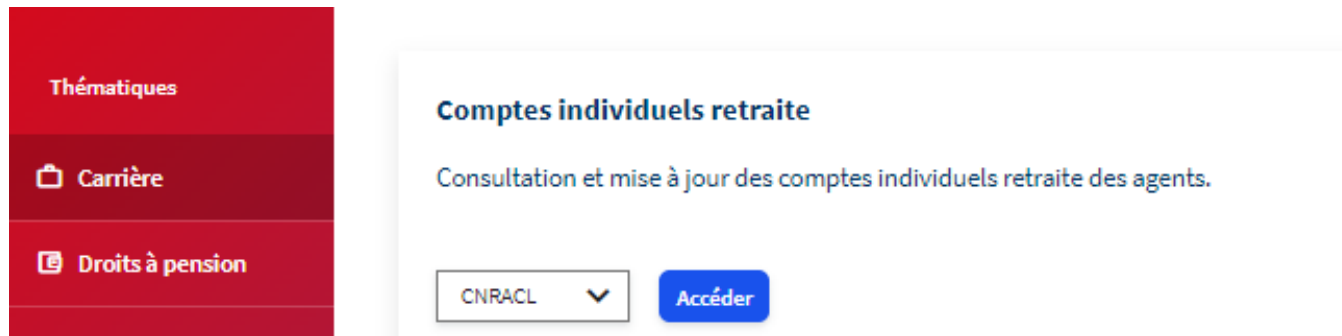
Le droit à l'information - Votre rôle en tant qu'employeur

Compte Individuel Retraite (CIR)

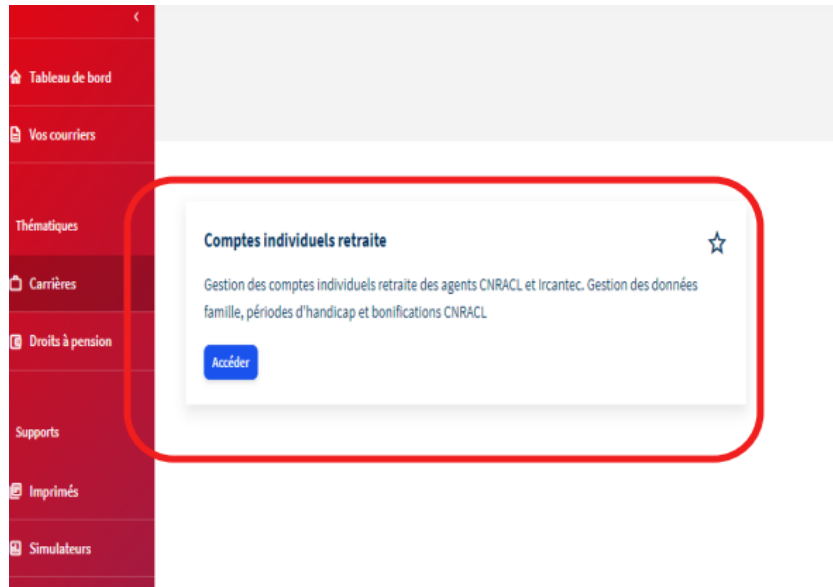
Pour répondre à l'obligation du Droit à l'information, la CNRACL doit disposer d'un compte individuel retraite (CIR) fiable pour chaque agent affilié.

Pour accéder à la présentation et aux procédures, cliquez sur le lien suivant :

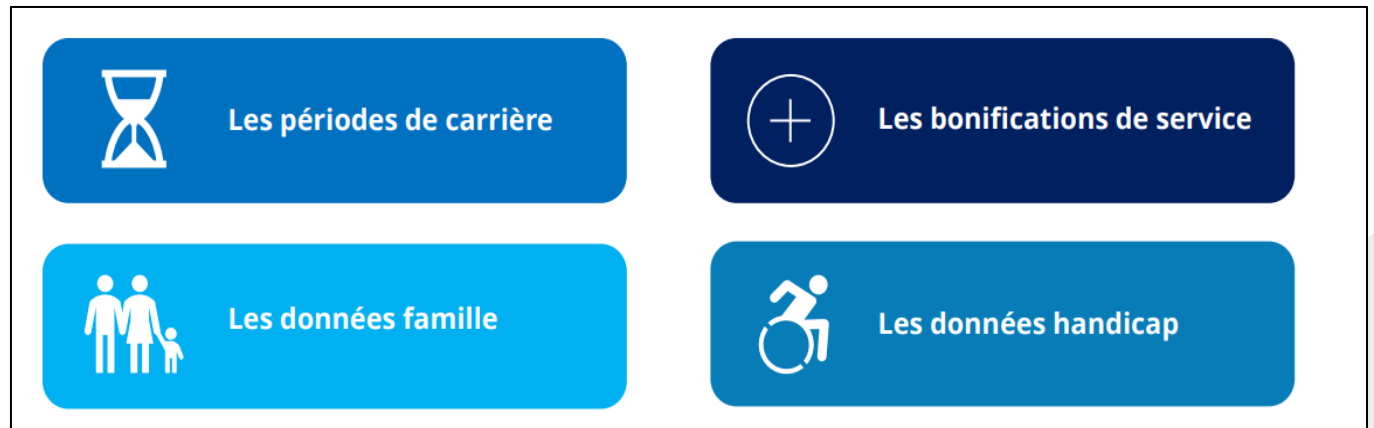
⇒ <https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/carriere/compte-individuel-retraite-cir>



Compte individuel retraite & compléments : Amélioration du service



Données contenues dans le CIR :



Rappel - le droit à l'information - RIS et EIG

L'article 10 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit un droit à l'information pour les assurés de tous les régimes de retraites.

La CNRACL doit donc réaliser un recueil de données sur la carrière de ses affiliés pour fournir de façon périodique et systématique :

- Le **relevé de situation individuelle (RIS)**, récapitulatif de la carrière.
 - <https://www.juris-cnracl.retraites.fr/gestion-des-carrieres/le-droit-linformation-dai/releve-de-situation-individuelle-ris>
- L'**estimation indicative globale (EIG)**, évaluation de la future retraite.
 - <https://www.juris-cnracl.retraites.fr/gestion-des-carrieres/le-droit-linformation-dai/lestimation-indicative-globale-eig>

Rappel - Le droit à l'information - Cohortes CNRACL

En **2025**, les cohortes concerneront :

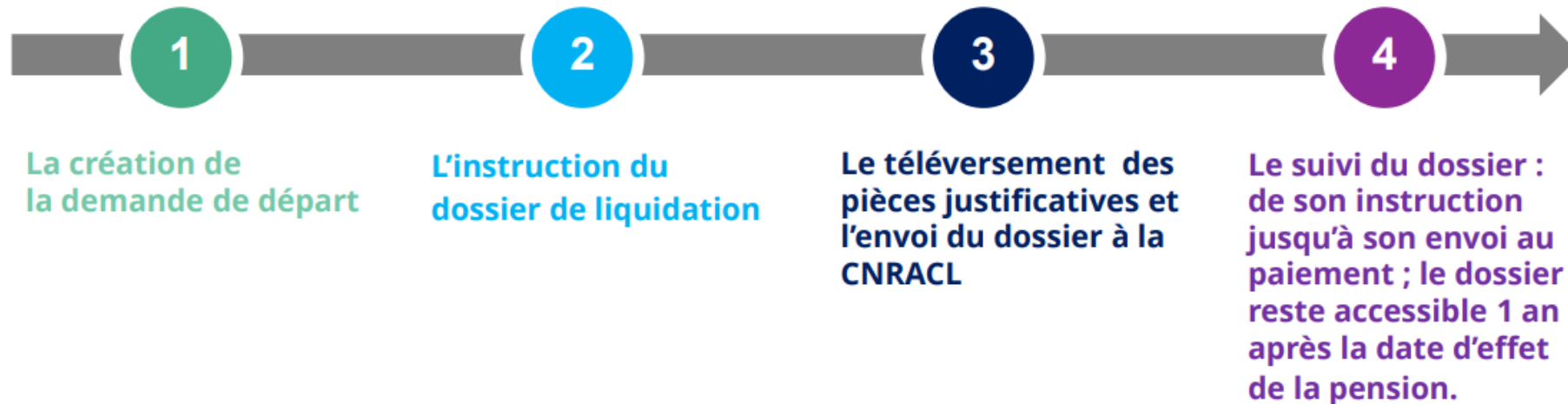
- les agents nés en 1975, 1980, 1985 et 1990, qui recevront un « RIS »
- les agents nés en 1960, 1965 et 1970 qui recevront une « EIG »

➤ Lien : <https://www.cnracl.retraites.fr/actif/calendrier-des-cohortes-du-droit-linformation>



Nouvelle version de demande de liquidation sur Pep's : La demande de départ en retraite CNRACL & RAFP.

4 étapes :



Le tableau de bord

- Fonctionnalité « favoris » (étoile)
- Affichage par défaut des dossiers de liquidation « en cours » ou « terminés depuis moins d'un an »
- Message « Nous n'avons pas de résultat pour cette recherche »

The screenshot shows a web interface for searching 'Dossiers de départ'. The page title is 'Départ en retraite : Dossiers de départ'. The main heading is 'Dossiers de départ'. On the left, there is a sidebar with 'Dossiers de départ' and 'Créer une demande'. The search area contains four fields: 'NIR (facultatif)' with an example 'Ex: 2 63 00 77 010 111 65', 'Nom (facultatif)' with an example 'Ex: Dupont', 'Type de dossier (facultatif)' with a dropdown menu showing 'Saisissez...' and the instruction 'Veuillez sélectionner un type.', and 'Etat du dossier (facultatif)' with a dropdown menu showing 'Saisissez...' and the instruction 'Veuillez sélectionner un état.'. There are buttons for 'Tout effacer (X)' and 'Appliquer'. Below the search fields, a red box highlights a message: '⚠ Nous n'avons pas de résultat pour cette recherche.' A red line points from the 'Nom' field to this message.

Dossiers de départ

Portefeuille avec dossiers de liquidation en cours ou terminés depuis moins d'un an

Ex: 2 63 00 77 010 111 05
Ex: Dupont
Veuillez sélectionner un type.
Veuillez sélectionner un état.

[Appliquer](#)

Nombre de résultats : 320 dossiers

Classé par

AUBE NIR : 99 127 SIRET : 00019	Retraite progressive Date RDC : - Date d'effet de pension : 01/06/2024		envoyé au régime depuis le 03/05/2024
SAND NIR : 52 121 SIRET : 00019	Pension normale Date RDC : 01/09/2024 Date d'effet de pension : 01/09/2024		à étudier par la CMAACL depuis le 02/05/2024
POULA NIR : 1 5 092 SIRET : 00190	Pension normale Date RDC : 01/06/2024 Date d'effet de pension : -	6 pièces demandées par le gestionnaire	à instruire par l'employeur depuis le 18/01/2024
DUPUI NIR : 2 6 575 SIRET : 00190	Pension normale Date RDC : 01/06/2024 Date d'effet de pension : -	4 pièces demandées par le gestionnaire	à instruire par l'employeur depuis le 07/03/2024
NAST NIR : 2 65 12 68 066 SIRET : 2273000190	Pension normale Date RDC : 01/06/2024 Date d'effet de pension : -	4 pièces demandées par le gestionnaire	à instruire par l'employeur depuis le 07/03/2024



Création du dossier de départ

Tableau de bord > Droits à pension

Droits à pension

Tableau de bord

Vos courriers

Thématiques

Carrières

Droits à pension

Supports

Imprimés

Simulateurs

Demande de retraite CNRACL et RAFF ★

Liquidation de pension CNRACL (normale et invalidité) et demande de retraite RAFF d'un agent CNRACL

[Accéder](#)

Simulation de retraite ☆

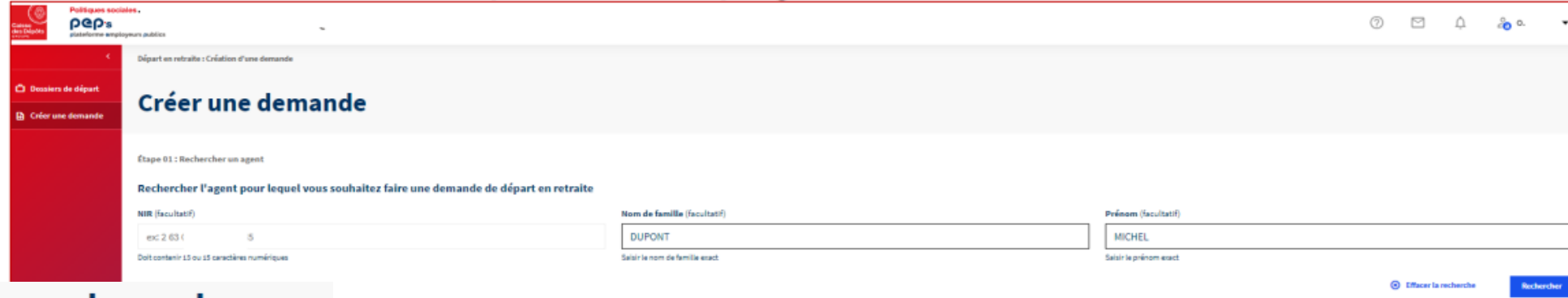
Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrières avec projection de la carrière

[Accéder](#)

Notifications

Vous n'avez pas de notification.

Création du dossier de départ



Publics sociaux
peps
établissement employeurs publics

Départ en retraite : Création d'une demande

Documents de départ
Créer une demande

Créer une demande

Étape 01 : Rechercher un agent

Rechercher l'agent pour lequel vous souhaitez faire une demande de départ en retraite

NIR (facultatif)
exc: 2 63 () 5
Doit contenir 13 ou 15 caractères numériques

Nom de famille (facultatif)
DUPONT
Saisir le nom de famille exact

Prénom (facultatif)
MICHEL
Saisir le prénom exact

Effacer la recherche Rechercher

Créer une demande

Étape 02 : Création de la demande

Employeur

Tous les champs de saisie sont requis sauf mention contraire.

Dernier employeur

SIRET 261 00484

Type de demande

Pension normale Pension d'invalidité Retraite progressive

Annuler

Créer la demande

Information Retraite – 30/09/2024

Le dossier de départ – nouvelle version

Départ en retraite

Tableau de bord Carrière ▾ Demande Moyen de paiement Résultat

- ⇒ Vérifier la carrière de l'agent (chronologie de carrière, situation indiciaire),
- ⇒ Vérifier le moyen de paiement,
- ⇒ Consulter le Résultat

Mise à la retraite au titre de l'invalidité : page spécifique

Départ en retraite pour invalidité

Informations de base | **Qualités** | Demande | **Invalidité** | Règles de calcul | Bilan

Invalidité

Informations pour l'étude de dossier

- Inaptitude totale permanente
- Accident service
- Accident trajet
- Maladie professionnelle **1**
- Affection liée au service en cours
- Invalidité suite à un accident, en cas de démission pour cause de violence ou de harcèlement
- Accident causé par un tiers

Taux et qualifications **2**

Qualité	Date d'acquisition	Taux d'invalidité	Date de fin	Responsabilité
Maladie professionnelle	-	100%	100%	Tiers

Invalidité Non Oui

Taux global d'invalidité (0% à 100%)

Taux de base d'invalidité (0% à 100%)

État **3**

Date de conseil individuel (au moins)

Annuler Appliquer les modifications

L'instruction du dossier de liquidation – la carrière

En cas d'anomalie(s) identifiée(s) par le logiciel, la liste des erreurs apparaît sur le tableau de bord.

The screenshot displays a web interface for retirement management. The main heading is "Départ en retraite". Below it, there are tabs for "Tableau de bord", "Carrière", "Demande", "Moyen de paiement", and "Résultat". The "Tableau de bord" tab is active, showing a "Synthèse du dossier" section with the status "à instruire par l'employeur". To the right, the "Synthèse de la demande" section shows the radiation date as 01/12/2024 and the reception date as 01/02/2024. The "Synthèse du résultat calculé" section contains a red warning box stating that calculated results are unavailable due to anomalies in the file. At the bottom, the "Suivi" section is expanded to show "Erreurs du dossier", which lists three specific errors: 1) The radiation date must be the day after the last day of the career. 2) The calculation engine cannot proceed without two indicative situations (radiation date and previous situation). 3) A payment method must be provided.

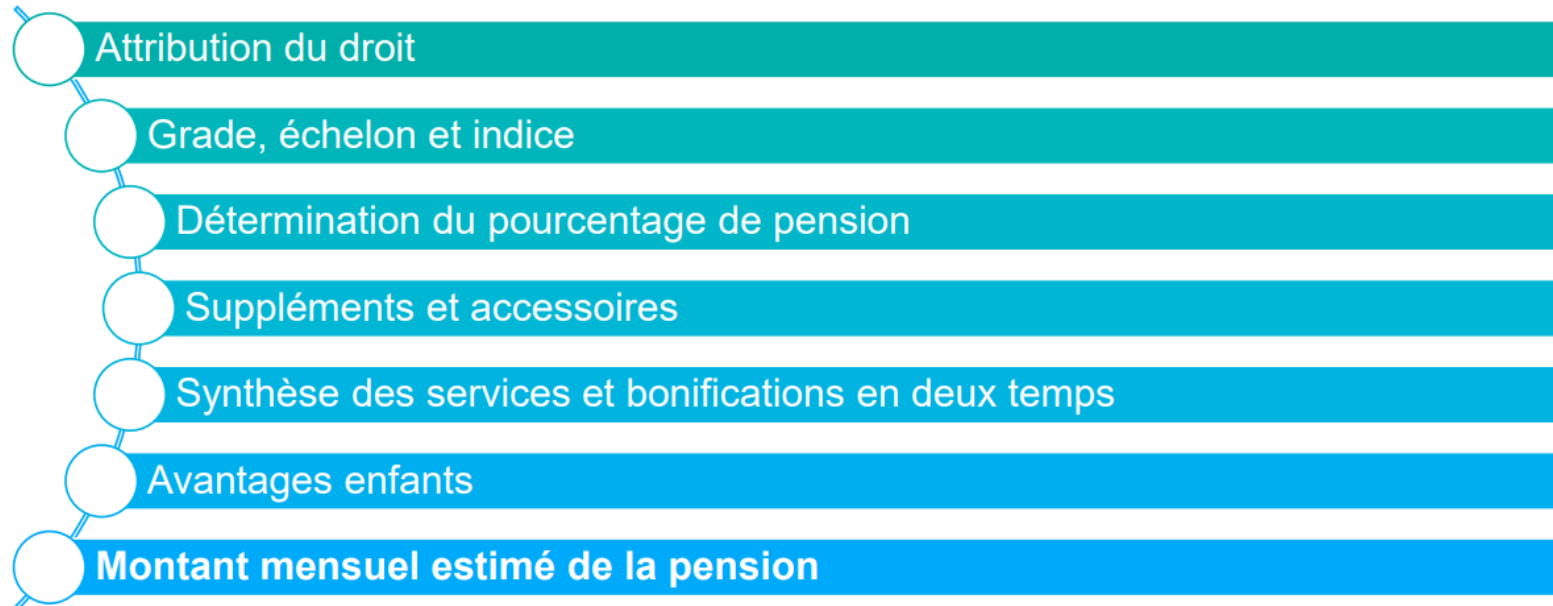
L 'instruction du dossier – Saisie de la situation indiciaire

- Renseigner les deux dernières situations indiciaires à partir de l'onglet Carrière :
 - à la date de radiation des cadres
 - antérieure.

- Rechercher le libellé du grade ou de l'emploi en saisissant les trois premières lettres

L'instruction du dossier – Moyen de paiement et finalisation

- Coordonnées bancaires
- Synthèse du résultat calculé



L'instruction du dossier – la délégation au centralisateur

Tableau de bord

Départ en retraite

13 [Envoyer le dossier au régime](#) ⋮

[à instruire par le centralisateur](#)

[Envoyer le dossier au régime](#) ⋮

[Classer sans suite](#)

[Actualiser le dossier avec le CIR](#)

[Ajouter un point d'attention pour le régime](#)

[Déléguer](#) ←

Etat du dossier

[à instruire par le centralisateur](#)

[Voir l'historique des états du dossier →](#)

Synthèse de la demande

Réceptionnée le **01/01/2024** depuis **Guli-départ**

Date de radiation des cadres
01/01/2025 (63 ans et 3 mois)

Mémo employeur
(non transmis au régime)

Bonjour, Merci de procéder à l'instruction de

Synthèse du résultat calculé

Dernière mise à jour le 05/09/2024

Date d'ouverture du droit
01/10/2018 (57 ans)

Date d'effet de la pension
01/01/2025 (63 ans et 3 mois)

Motif d'ouverture du droit
Fonctionnaire actif

L'instruction du dossier – Téléversement des pièces justificatives

Départ en retraite

Tableau de bord Carrière v Demande Moyen de paiement Résultat

à instruire par l'employeur

Pièces justificatives

Pièces à fournir par l'employeur

Toutes les pièces	À fournir (5)	Envoyée (1)
Demande de liquidation	À fournir	
Fiche tuteur curateur	Envoyée	
Livret de famille	À fournir	
Arrêtés ou décisions d'attribution de NBI	À fournir	

Demande de liquidation

Demande de pension

Demande de pension à retourner complétée et signée

Les pièces justificatives transmises

Aucune pièce n'a été transmise

Téléverser vos pièces justificatives

Glissez et déposez vos fichiers ou [cliquez pour parcourir](#) votre ordinateur
Format : .jpg, .pdf, .tif / 2 Mo max.

1/ Trombone indiquant le nombre restant de pièces à fournir

2/ Téléchargement de la demande de pension

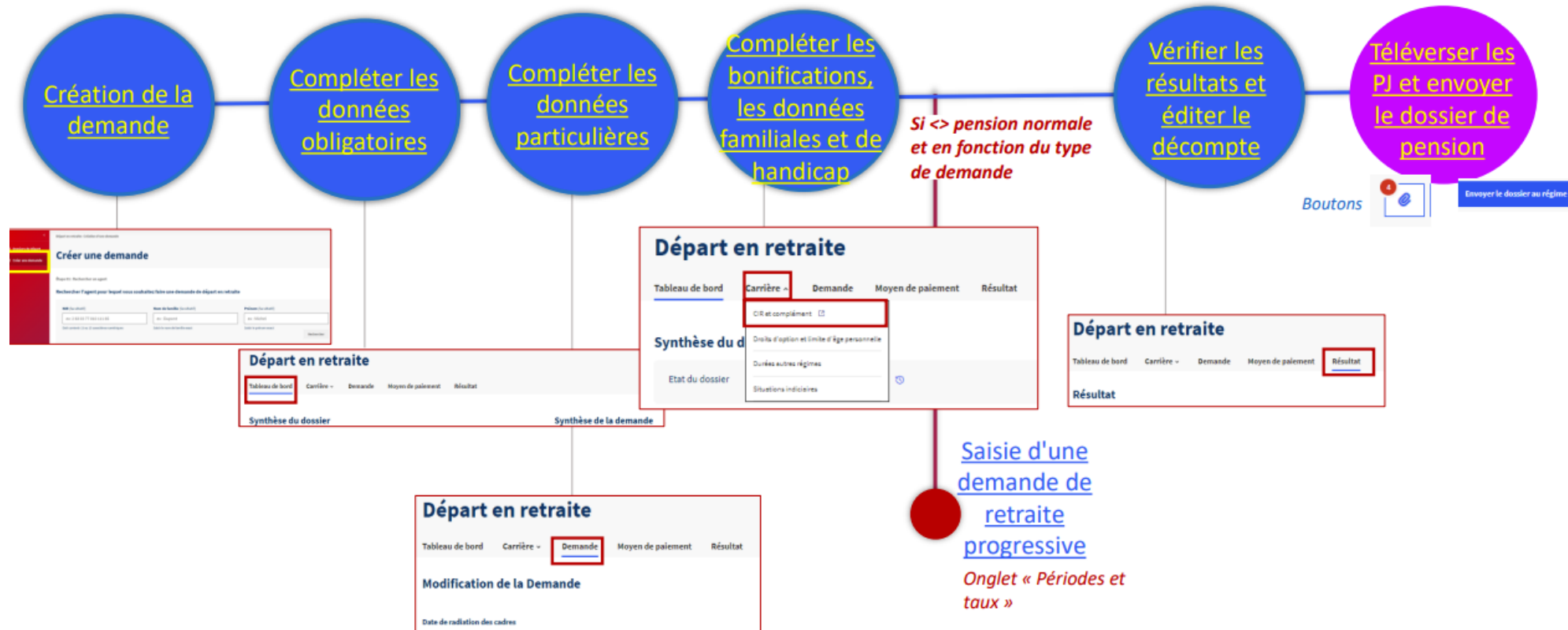
3/ Dépose des pièces justificatives

4/ Statut des pièces avec possibilité de les visualiser

Le dossier est transmis à la CNRACL – et ensuite??

- Connexions régulières à la plateforme « Pep's » pour suivre l'état d'avancement, jusqu'à l'attribution des droits
- Transmission éventuelle de nouvelles pièces justificatives

Tutoriels proposés par la CNRACL





Le service « RETRAITE » vous accompagne

- Pré requis pour l'accompagnement dans l'instruction et le suivi de vos dossiers par le CDG : la fonctionnalité multicomptes
- Mise en place et utilisation de l'accès multicomptes à l'aide de la documentation Pep's :

https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/peps-multicomptes-etablisements_0.pdf



Les services du CDG : l'Accompagnement Personnalisé Retraite

- En amont du Rendez-vous : Mise à jour du Compte Individuel Retraite (CIR)

- Accompagnement personnalisé retraite (APR) : entretien proposé par le CDG 66 une seule fois par agent dans toute sa carrière

- Après l'APR :
 - Compte-rendu transmis aux collectivités de la part du CDG 66 et
 - Questionnaire de satisfaction transmis aux agents de la part de la caisse de retraite



Accompagnement CDG : Proposition d'atelier « Pep's »

- Ateliers d'aide à la saisie de dossiers de retraite sur la plateforme employeurs « Pep's »
- Programme :
 - Utilisation des services proposés par la plateforme employeurs publics « Pep's »,
 - Vérification du Compte Individuel Retraite (CIR),
 - Saisie des rubriques d'un dossier de simulation/liquidation de pension,
 - Consultation de l'état d'avancement d'un dossier,
 - Points de vigilance lors de la complétude des dossiers.
- Sessions proposées :
 - Jeudi 10 octobre 2024
 - Mardi 12 novembre 2024
 - Jeudi 12 décembre 2024
- Inscriptions : en fin de réunion, et dans les prochaines semaines : en ligne via le site du CDG

Information Retraite – 30/09/2024





Merci pour votre attention



Information Retraite – 30/09/2024

